06462026

Commune de La Bernerie-en-Retz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Travaux de construction d'une maison, rue du Port Royal,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le Code de la route,
VU, la demande de la SCI FERRE représentée par Monsieur Dominique FERRE,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter les manœuvres et les travaux de construction d'une maison,

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : La SCI FERRE, 18 la Boutinière – 44680 Sainte-Pazanne, est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux de construction d'une maison, pendant la période du 12 novembre 2026 au 11 décembre 2026 (semaines 46 à 50).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur la voie suivante :

- 1 rue Port-Royal,

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier.
Sont autorisés sur place :

- Véhicules de chantier,
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toute dégradation sur la voie publique et aux tiers, suite aux manœuvres.
De même, la société est responsable de toute dégradation de la chaussée de la voie publique.
De ce fait, après constatation des dégradations imputables au chantier, celle-ci sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.
Cette installation ne doit pas porter atteinte ni à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type AK5 et B6A1.
Un accès aux riverains est conservé suivant l'avancée des travaux.
Les piétons sont invités à prendre le côté opposé.
La signalisation est mise en place par la société, sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 10 novembre 2026.

Le Maire,
Hubert TREGOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24211 44041 NANTES cedex, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.